VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-184

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-184 - Mise en place de l'opération chèques « Noël Solidaire, Noël Ruthénois »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant ce qui suit :

Considérant la volonté de la ville de Rodez de soutenir le pouvoir d'achat des personnes âgées de plus de 70 ans,

Considérant l'opportunité de proposer des chèques cadeaux qui seraient acceptés par les seuls commerçants de la commune de Rodez,

Considérant qu'en conséquence, cette opération viendra également soutenir l'activité du commerce local, puisque 100 % des crédits fléchés seraient dépensés à Rodez,

Considérant la proposition de mise en place de chèques cadeaux sur la Ville de Rodez dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Valeur faciale du chèque : 25 €,
- Bénéficiaire : 2 chèques par foyer en résidence principale sans conditions de ressources,
- Fin de validité : 28 février 2027,
- Etablissements éligibles : établissements de la commune de Rodez dont le code APE est présent dans le projet de règlement d'utilisation,
- Montant minimum d'achat : 25 €,
- Remboursement aux établissements : au plus tard le 31 mars 2027, sur présentation d'un formulaire type et pièces à fournir, avec plusieurs demandes de paiement possibles,
- Distribution des chèques « Noël Solidaire, Noël Ruthénois » aux foyers en mairie de Rodez par le CCAS,
- Aucun frais de gestion.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026

Conformément au projet de règlement de cette opération, annexé au présent rapport (annexe 1),

Considérant qu'environ 3 500 foyers seraient éligibles à cette opération de solidarité envers nos aînés,

Considérant que les commerçants concernés seront invités à participer à cette opération,

La Commission Solidarités, Éducation, Culture, Sport et Vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 30 voix pour, 3 abstentions (Carole MISTRETTA, Nathalie AUGUY-PERIE, Sarah BONVALET-YOUNES) :

- approuve la mise en place de l'opération chèques « Noël Solidaire, Noël Ruthénois » ;
- approuve le règlement d'utilisation de ces chèques cadeaux annexé à la présente délibération ;
- approuve la procédure de remboursement de ces chèques cadeaux aux établissements éligibles et partenaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE de RODEZ

OPERATION CHEQUES « NOËL SOLIDAIRE, NOËL RUTHENOIS »

Règlement d'utilisation

Cette opération portée par la Ville de Rodez et son CCAS tend à apporter un soutien renouvelé à nos aînés.

Elle a pour objectif d'offrir aux personnes âgées la possibilité de bénéficier d'un achat en lien avec la magie de Noël, afin de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement. Cette opération consiste en la mise en place de chèques cadeaux à utiliser par les foyers du territoire dont un membre est âgé de 70 ans et plus dans les établissements dont l'activité est ciblée ci-après.

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2026, définit les conditions de mise en œuvre de cette opération.

Article 1 : Bénéficiaire
Il sera remis à chaque foyer en résidence principale sur la Ville de Rodez dont un des membres du foyer est âgé de 70 ans ou plus deux chèques d'une valeur faciale de 25 euros chacun. Aucune condition de ressources n'est exigée. Chaque foyer ne peut bénéficier que de deux chèques.

Article 2 : Valeur unitaire
Chaque chèque a une valeur faciale de 25 euros.

Article 3 : Etablissements éligibles
Les chèques peuvent être utilisés pour tout achat, dans tout établissement sur la commune de Rodez correspondant aux activités suivantes ayant un point de vente physique sur la commune (code APE) :
10.13B : Charcuterie
10. 39B : Transformation fruit.
10.52Z : Glaces
10.71 (A, B, C ou D) : Boulangerie et pâtisserie
10.82Z : Chocolaterie
10.83Z : Transformation du chocolat.
47.11B : Commerce d'alimentation générale
47.21Z : Primeur
47.22Z : Boucherie
47.23Z : Poissonnier
47.24Z : Commerce de détail pain, pâtisserie et confiserie.
47.25Z : Cavistes
47.29Z : Epiceries fines, fromageries, commerces de café, thé, magasin biologique
47.51Z : Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.59B ; Commerce de détail équipement du foyer
47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.62Z : Magasin de presse
47.64Z : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47.65Z : Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A : Commerce de détail de la chaussure
47.72B : Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.75Z : Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.77Z : Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78C : Autres commerces de détail spécialisés divers (souvenir, photographie, bijoux fantaisie, accessoires, ...)
74.20Z : Activités photographiques

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026

Chaque établissement concerné est libre d'accepter ou non le paiement par chèque

Ces chèques sont valables uniquement dans les établissements concernés situés sur la commune de Rodez, sans obligation de leur part.
Une liste des établissements susceptibles d'accepter ces chèques est consultable sur le site de Rodez et sera adressé aux bénéficiaires des chèques.

L'établissement devra s'assurer que le chèque **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** remis par le client est conforme au spécimen fourni et conforme au dispositif de sécurisation des chèques par la Ville de Rodez. Un chèque non conforme n'ouvrira pas droit au remboursement.

Article 4 : Durée de validité
Chaque chèque a une date limite de validité fixée au 28 février 2027. Cette mention figure lisiblement sur le chèque.

Article 5 : Montant minimum d'achat
Les chèques pourront permettre l'achat d'un montant minimum de 25 euros. En cas de montant d'achat inférieur à 25 euros, la différence ne pourra pas être remboursée par l'établissement éligible au bénéficiaire.

Article 6 : Cumul des chèques
Le cumul de plusieurs chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** pour un seul achat n'est pas autorisé.

Article 7 : Distribution
Les chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** sont distribués par la Ville de Rodez en fin d'année. Le cachet de la commune est apposé sur le chèque **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** à leur remise au bénéficiaire. Un justificatif de domicile et d'âge ou toute autre pièce seront demandés au bénéficiaire à la remise du chéquier **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois ».**

Article 8 : Remboursement des chèques
L'établissement pourra se faire rembourser des chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** en sa possession auprès de la Ville de Rodez sise 26 place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ au plus tard le 31 mars 2027.
Une demande de remboursement type, annexée au présent règlement, devra être remplie par l'établissement demandeur, et adressée à la Ville de Rodez, accompagnée des chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »** en sa possession faisant l'objet de la demande de remboursement, et un RIB.
L'établissement pourra faire plusieurs demandes de remboursement, dans la limite d'une par mois, jusqu'au 31 mars 2027.
La Ville de Rodez s'engage à procéder au remboursement des chèques au plus tard le 30 avril 2027, par mandat administratif, après vérification de leur authenticité.

Article 9 : Perte – vol – fraude
La Ville de Rodez décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »**, et ne procède à aucun remboursement en cas de chèques frauduleux.
La Ville de Rodez ne procèdera aucunement au remboursement ou à toute autre forme de dédommagement pour les chèques non utilisés, non utilisables, dont la date de validité est dépassée, ou dont l'authenticité n'est pas avérée.

Article 10 : Frais de gestion
Aucun frais de gestion ne sera exigé par la Ville de Rodez aux établissements.

Article 11 : Sécurisation des chèques
Afin d'être infalsifiable, les chèques disposent d'un dispositif spécifique qui ne permettent pas leur reproduction.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026

Article 12 : Communication
La Ville de Rodez prend à sa charge la publicité, l'impression, la distribution des chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »**.
L'information de cette opération se fera par courrier, voie de presse et tous supports de communication communal.
Un support d'identification sera remis par la Ville de Rodez aux établissements concernés. Aucune obligation d'affichage ne sera demandée à l'établissement.

Article 13 : Litiges
En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Annexe 1 : facture type de demande de remboursement des chèques **« Noël Solidaire, Noël Ruthénois »**

Fait à Rodez le

Le Maire

Stéphane MAZARS

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES « NOËL SOLIDAIRE, NOËL RUTHENOIS »

N°…… EN DATE DU ……

Demande à adressée à : Ville de Rodez
26 place Eugène RAYNALDY
12000 RODEZ

Etablissement demandeur :

NOM - SOCIETE : ……..

Adresse :

……

……

……

……

Tél : ……..**Mail :**……..

SIRET : ……..**Code APE** ……

Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Total TTC
Chèques « Noël Solidaire, Noël Ruthénois »		**25 €**	
Chèques n°…… **……..** **……..** **……**			

Demande de remboursement arrêté à la somme de (indiquer le montant en toutes lettres) :

Fait à …….. le ……..

Cachet

Pièces à fournir :

- ☐ Chèques « Noël Solidaire, Noël Ruthénois »
- ☐ Coordonnées bancaires – RIB

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026184-DE
Reçu le 05/11/2026